

Image not found or type unknown



Droit aux congés d'ancienneté

Par **barroudeur**, le **14/12/2012** à **15:49**

Bonjour

Chaque année en plus des 5 semaines de congé j'ai droit à 3 jours de plus pour ancienneté .

Je vais être à la retraite le 1er février 2013.

Donc pour la période de calcul du 1er Juin 2012 au 1er Février2013 , soit seulement 8 Mois, vais-je avoir droit au prorata à mes jours d'ancienneté soit 2 jours .

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **14/12/2012** à **16:06**

Bonjour,

Tout dépend de la disposition textuelle de la Convention Collective applicable dont il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact à défaut de son numéro...